

Conditions régissant la reproduction d'œuvres d'art de la collection permanente de la Galerie Leonard & Bina Ellen

1. L'autorisation n'est valable que pour l'utilisation de la reproduction pour une seule publication, une seule édition et dans une seule langue. Toute reproduction supplémentaire dans une autre langue ou dans des éditions révisées doit au préalable faire l'objet d'une nouvelle demande. Les documents photographiques ne peuvent être réutilisés qu'avec l'autorisation écrite de la Galerie Leonard & Bina Ellen.
2. Les reproductions ne peuvent être faites qu'à partir des documents photographiques fournis par la Galerie Leonard & Bina Ellen.
3. **L'artiste ainsi que son œuvre d'art doivent être correctement identifiés.** Par ailleurs, la mention de source correspondante doit apparaître sur la même page que la reproduction, sur la page opposée ou au verso. **La mention de source doit se lire exactement tel que la Galerie Leonard & Bina Ellen le prescrit :**

Collection de la Galerie Leonard & Bina Ellen, Université Concordia

Veuillez noter que toute abréviation dans la mention de source doit être approuvée par la Galerie d'art Leonard & Bina Ellen avant la publication.

4. Les œuvres d'art doivent être reproduites dans leur intégralité sans recadrage ni modification due à une surimpression ou à une imagerie superposée. Les reproductions d'un détail ou d'une partie d'une œuvre d'art doivent faire l'objet d'une autre demande dans laquelle la section à reproduire est indiquée. Si la demande est acceptée, le terme « détail » doit être précisé dans la légende du titre. L'œuvre ne peut être reproduite sur un fond en couleur.
5. Le demandeur doit s'affranchir des droits d'auteur pour toutes les œuvres protégées par la Loi sur le droit d'auteur. La Galerie Leonard & Bina Ellen décline toute responsabilité dans le cas où le demandeur ne se serait pas affranchi des droits d'auteur.
6. Deux exemplaires de la publication doivent être envoyés à la Galerie Leonard & Bina Ellen pour sa documentation.